

Le processus de défense de la dignité humaine dans le Nouveau Monde

par Fernando Murillo Rubiera

Considérations liminaires

La fièvre de conquête suscitée par la découverte du Nouveau Monde en 1492 se prolongea tout au long du XVI^e siècle. Dès le premier jour, toutefois, il apparut que ladite conquête devrait prendre en compte un paramètre essentiel, à savoir, l'existence sur ces nouveaux territoires de populations autochtones.

De fait, cette présence humaine conditionna d'une manière décisive l'enchaînement des événements qui marquèrent le premier quart du siècle, correspondant à la phase antillaise de l'expansion. Puis, à mesure que les conquérants s'enfoncèrent à l'intérieur des terres continentales — tout d'abord, avec l'expédition de Pedrarías dans la région du golfe de Darién (1514) et par la suite, avec celles de Cortés (1519) et de Francisco Pizarro et Diego de Almagro vers le Pérou (1528) —, le paysage humain du Nouveau Monde se révéla aux Espagnols dans toute sa complexité. Les relations avec les indigènes apparurent bientôt comme le plus grave et le plus difficile à la fois des innombrables problèmes qui se présentèrent aux conquistadors, une fois passée l'euphorie de la découverte. D'une façon ou d'une autre, tous les autres aspects de l'expansion finirent par être subordonnés à cette donnée de base.

Durant le Moyen Age, les Européens avaient fait connaissance avec d'autres civilisations, avec de lointaines peuplades étrangères à l'univers chrétien; ils avaient même établi avec certaines d'entre elles des relations commerciales ou d'autre nature. Pourtant, jamais encore ils n'avaient éprouvé le « choc des cultures » que suscita leur rencontre

avec les habitants du Nouveau Monde, sauf peut-être lorsqu'ils avaient découvert au milieu du XIV^e siècle les Guanches et les Gomères des îles Canaries. Dès lors, il fallut bien affronter simultanément les trois grands problèmes dont s'accompagne l'expansion colonisatrice: la légitimation de l'occupation, l'intégrité des guerres de conquête et le sort des peuples assujettis. A cet égard, le précédent des Canaries facilite singulièrement la compréhension des événements qui allaient se dérouler dans le Nouveau Monde.

Se fondant sur les bulles de 1344, le pape Clément VI appliqua le principe selon lequel il incombait à l'Eglise d'établir la légitimité de la propriété des terres découvertes par les princes chrétiens, à seule fin d'apporter à leurs habitants la foi qui ouvre l'accès à la plénitude de la dignité humaine. Quant aux guerres, elles seraient justifiées afin de rendre possible l'évangélisation. Cette position fut confortée par le massacre perpétré par les Guanches contre les franciscains de l'évêché de Telde (Grande-Canarie), peu après sa fondation en 1351 par le souverain pontife lui-même. Enfin, les habitants capturés au cours d'une guerre juste pouvaient être réduits en esclavage, à moins qu'un pacte *ad hoc* n'ait été conclu avec les princes chrétiens. Cette pratique relevait d'une tradition déjà séculaire. L'Eglise avait certes consacré les principes de l'égalité originelle des êtres humains, de la liberté de choix des infidèles devant le baptême (saint Augustin) et de l'universalité des droits fondamentaux (saint Thomas), mais il existait en ce qui concerne ce dernier point un courant théocratique (Enrique de Susa, cardinal d'Ostie, Egidio Romano) qui affirmait la légitimité de l'esclavage vis-à-vis des infidèles et des idolâtres.

L'expérience des Canaries exerça une influence déterminante également sur l'attitude des Rois Catholiques face à la conquête du Nouveau Monde. Aussitôt que l'Espagne eut affermi ses droits sur les îles, la reine Isabelle publia des patentes royales (pour la première fois en 1477, puis en 1490 et 1495) prohibant l'esclavage et instaurant une surveillance royale, dans le but d'empêcher violences et abus contre les autochtones, ou de réprimer les excès des détenteurs de l'autorité des quatre îles mineures. S'agissant de la manière de mener l'entreprise de conquête et d'exploitation, les souverains eurent recours à la participation de compagnies marchandes. Cette pratique, courante à l'époque, contribua à ce que ceux qui exerçaient des fonctions sur le terrain (les associés de la Couronne) se désintéressent de la mission évangélisatrice qui leur incombait, et se laissent aller à diverses formes de violences et d'abus. Il en irait de même dans le Nouveau Monde

avec les *encomenderos*,¹ qui avaient l'obligation d'endoctriner les Indiens qu'on leur avait confiés en *encomienda*.²

Tel est le bagage conceptuel et factuel dont disposaient les Espagnols de la fin du XV^e siècle et des décennies suivantes pour faire face aux questions soulevées par la découverte et la conquête de l'Amérique. Cette dernière s'accompagna d'un processus qui, tout en puisant son origine dans l'expérience des Canaries, constitua un véritable renversement, à savoir, le processus de la défense de la dignité humaine et de la liberté de l'Indien. Et c'est bien ce processus, que Lewis Hanke a appelé «le combat pour la justice dans la conquête de l'Amérique», qui fait la nouveauté et la grandeur de cette entreprise.

L'origine

Lorsque mourut la reine Isabelle de Castille, le 26 novembre 1506, la situation aux Indes suscitait déjà de sérieuses inquiétudes en Espagne. Durant les douze années séparant la préparation de la deuxième expédition de Colomb (1493) de la disparition de la souveraine qui avait plaidé avec tant d'énergie pour l'évangélisation et pour l'éthique de l'entreprise de conquête, un changement considérable s'était produit.

Les intentions esclavagistes qui animèrent Christophe Colomb dès le premier jour, dont témoignèrent notamment les cargaisons des navires rentrant d'Hispaniola (Saint-Domingue/ Haïti), furent la principale cause de ses démêlés avec la Couronne. A cela s'ajoutèrent bientôt les problèmes provoqués par l'incurie des gouvernements locaux et les querelles intestines des Espagnols, ainsi que par les abus et les mauvais traitements dont les indigènes furent victimes.

Rien encore n'entamait la légitimité politique de l'Espagne dans ses entreprises de conquête, comme ce sera le cas sous le règne de l'empereur Charles Quint. Tout reposait, et il en sera ainsi pendant longtemps, sur l'acceptation du titre de la donation pontificale contenu dans les bulles du pape Alexandre VI, manifestation des pouvoirs qui revenaient à l'Eglise. Dans la société espagnole toutefois, et en particulier dans les milieux dépositaires de la pensée — les universités, les

¹ Maître, propriétaire d'Indiens sous le régime de l'«*encomienda*» en Amérique.

² Institution espagnole en Amérique à l'époque coloniale. Elle consistait à diviser les Indiens en plusieurs groupes de personnes qui étaient mises au service d'un «*encomendero*». Les Indiens devaient payer un impôt et travailler pour l'«*encomendero*» qui était chargé de les protéger et de les évangéliser.

couvents, les conseils — la manière dont on procédait pour soumettre les habitants des nouveaux territoires et pour les faire travailler au profit des colons, commençait à susciter des discussions passionnées. Les nouvelles du dépeuplement survenu dans la région des îles, ainsi que les tueries et des abus, étaient parvenues en Espagne. Dans la métropole comme dans les colonies s'exprimaient des opinions très contrastées quant à la capacité des Indiens à accueillir la doctrine chrétienne et les bienfaits de la civilisation qui prévalait alors en Castille.

Les décisions de la Couronne ont toujours procédé du principe que l'entreprise menée dans les terres nouvellement découvertes avait pour objectif essentiel l'expansion de la foi, sans pour autant exclure l'établissement de colonies et de relations commerciales avec les populations autochtones. En cela on ne s'écartait pas de la doctrine de l'Eglise qui bénéficia de l'adhésion sans réserve des monarques et qui fut confortée par la prédominance, en Espagne, du courant théologique thomiste, lequel favorisa à son tour l'orientation prise quelques années plus tard par l'Ecole de l'Université de Salamanque. L'interdiction de faire des esclaves et d'expulser, sous peine de graves sanctions, les Indiens amenés en Espagne, décrétée par la reine Isabelle en 1500, obéissait aux mêmes critères et n'était qu'une continuation des mesures prises quelques années plus tôt à l'égard des Gomères des Canaries.

L'année 1511 marqua un tournant décisif dans le processus de la prise en compte des aspects humanitaires de la conquête. Jusqu'alors, on en était réduit à émettre des opinions fondées sur des informations fragmentaires et sujettes à caution. Désormais, le débat prenait une dimension tout à fait officielle et s'appuyait sur des faits et des témoignages indiscutables. En 1505 déjà, un marin du nom de Cristobal Rodriguez, qui avait pris part aux premières expéditions à Hispaniola, s'était exprimé devant le roi Ferdinand au nom des indigènes marginalisés par la société naissante. Rodriguez avait longtemps vécu parmi les Tainos, dont il avait su gagner la confiance et l'amitié. Choqué par l'injustice du traitement qui leur était infligé, il avait voulu, lors d'un voyage en Espagne, mettre le roi au courant de la situation, dans un esprit de conciliation. On sait que cette initiative fut favorablement accueillie par le souverain, mais que son auteur s'était attiré l'hostilité du gouverneur Ovando pour avoir enfreint ses instructions, en servant d'interprète lors de mariages entre Espagnols et Indiennes.

Quoi qu'il en soit, la polémique entraîna un douloureux processus de révision idéologique, dont la grandeur procède de la plus noble et de la plus élevée des motivations humaines: la soif de justice et la défense de la dignité de l'homme. C'est précisément dans ce processus

que réside la dimension véritablement nouvelle de la conquête espagnole en Amérique, parmi tous les exemples que nous offre le phénomène historique de l'expansion des peuples. Quant à la «dureté des conquérants et des colonisateurs, elle ne fut pas l'apanage de l'Espagne, mais une constante universelle de l'époque», comme l'a souligné Gregorio Marañón.

L'événement qui mit le feu aux poudres

En 1510, les premiers dominicains envoyés aux Indes — trois prêtres et un lai — débarquaient à Hispaniola. Un colon les hébergea dans une cabane de la basse-cour attenante à sa maison, où ils vécurent les premiers temps de leur expérience missionnaire.

Ils ne mirent pas longtemps à se rendre compte de la situation. Au bout d'une année, ils avaient acquis une connaissance approfondie des hommes qui peuplaient l'île, ainsi que des circonstances qui avaient permis à ces colons de s'accommoder d'un état de choses incompatible avec les desseins évangélistes auxquels obéissait la présence espagnole dans ces territoires. Face au sentiment généralisé de culpabilité qu'inspirait le traitement réservé aux indigènes, ils décidèrent de confronter publiquement les *encomenderos*³ à leurs responsabilités, en présence des autorités de l'île. Ils résolurent de le faire en un lieu où ils avaient autorité pour parler: la modeste chapelle dans laquelle ils exerçaient leur ministère. Conscients du scandale qu'ils allaient provoquer, ils préparèrent minutieusement le sermon qui devait ouvrir la bataille qu'ils se disposaient à livrer. C'est frère Antonio de Montesinos qui fut chargé de s'exprimer en leur nom, en raison de la pugnacité de son éloquence, comme le rapporte Bartolomé de Las Casas, qui assista personnellement à cet extraordinaire événement. La date fut fixée au 30 novembre, quatrième dimanche de l'Avent. «Et pour que personne ne manque, du moins parmi les notables, ils convièrent le second amiral Diego Colón, les représentants de la Couronne, ainsi que tous les hommes de droit qui se trouvaient sur place, chacun individuellement, en leur faisant savoir que le dimanche suivant, ils prononceraient un sermon en la grande église et qu'ils voulaient les entretenir de quelque chose qui les concernait tous de près».

Il est intéressant de s'arrêter un instant sur cet événement, car malgré son apparente insignifiance dans l'histoire de la défense de la

³ Cf. note 1.

dignité humaine, il constitue peut-être bien la première déclaration publique des droits de l'homme. Comme l'a affirmé l'historien cubain José María Chacón y Calvo, «c'est à ce moment que surgit, dans l'humble résidence de quelques moines obscurs, un droit nouveau».

Frère Montesinos basa son sermon sur le commentaire de la phrase de l'Évangile «Je suis la voix qui clame dans le désert». Il exposa très crûment la situation de l'île et stigmatisa l'inhumanité à laquelle les Espagnols s'étaient laissé entraîner par la cupidité et au mépris de ce qui constituait la raison première de leur présence sur place.

Bartolomé de Las Casas a transcrit à sa manière le message de cette formidable voix accusatrice: «De quel droit, en vertu de quelle justice tenez-vous ces Indiens en une servitude aussi cruelle et horrible? Sur quelle autorité vous êtes-vous appuyés pour mener des guerres aussi détestables à ces êtres doux et pacifiques, pour les anéantir en si grand nombre et avec une telle violence, alors qu'ils se trouvaient sur leur propre terre? Ne sont-ils pas des hommes? N'ont-ils pas une raison, une âme? Ne comprenez-vous pas cela?».

Son sermon terminé, frère Antonio se retira la tête haute, indifférent aux murmures qui enflaient dans son dos et qui dégénérent rapidement en une véritable protestation populaire. La foule exaspérée se dirigea vers la remise où demeurait la petite communauté et demanda au supérieur, le père Pedro de Córdoba, de punir le religieux pour les termes qu'il avait employés. Le supérieur répondit que le sermon reflétait un point de doctrine unanimement partagé et qu'il avait été prononcé pour le bien de tous les habitants de l'île, Espagnols y compris. Il ajouta qu'une autre prédication aurait lieu le dimanche suivant. Alors qu'on s'attendait que les religieux se rétractent, on annonça que l'absolution serait refusée à tous ceux qui reconnaîtraient posséder des Indiens sous le régime de l'*encomienda*. Excédés par une telle intransigeance, les colons réfractaires demandèrent aux autorités d'expulser les religieux.

La confusion politique

Il s'ensuivit immédiatement un échange de lettres entre Diego Colón, le roi Ferdinand et le provincial des dominicains de Castille, duquel dépendaient les moines. On a conservé les réponses du monarque et du supérieur; leur lecture montre qu'afin de s'assurer l'appui du roi, on s'était employé à travestir la substance du débat, laissant entendre que les moines remettaient en cause la légitimité de la présence de l'Espagne dans les îles et l'autorité de la Couronne sur

les Indiens attribués aux colons pour les besoins des «*encomiendas*». Irrité, le roi ordonna le silence aux moines.

En réalité, ces derniers n'avaient fait que dénoncer les atteintes portées à la dignité des indigènes en tant que personnes douées d'une âme immortelle, qualité qui leur conférait certains droits inaliénables, aussi ignorants, rudes et infidèles fussent-ils.

Heureusement, lorsque la nouvelle du camouflet infligé aux moines parvint à Hispaniola, frère Antonio de Montesinos, qui avait dans l'intervalle été dépêché en Espagne pour expliquer leur action, était sur le point de débarquer. Dès son arrivée, il put parler au roi et lui exposer la situation. Impressionné par son récit, celui-ci convoqua immédiatement le conseil royal en séance extraordinaire à Burgos, où lui-même se trouvait; cette assemblée, à laquelle Montesinos prit part, constitua le point de départ du processus de révision engagé par la Couronne, révision qui allait se poursuivre durant de nombreuses années. La réunion déboucha sur les Ordonnances de Burgos du 27 décembre 1512 qui comportaient 35 dispositions rédigées pour la première fois en faveur des Indiens. Se fondant sur le principe de la liberté de ces derniers, elles vinrent confirmer les dispositions déjà établies par la patente royale du 20 juin 1500.

La dispute sur la liberté et l'évangélisation pacifique

Bien entendu, on ne pouvait pas s'attendre à une transformation immédiate. Avant toute chose, il s'agissait de changer les mentalités pour parvenir à vaincre des usages et des préjugés profondément enracinés, quant à la manière de concevoir l'expansion et la domination de certains peuples sur d'autres.

L'assemblée de Burgos fut suivie d'une autre, convoquée à Valladolid en 1513. Elle visait non seulement à pallier l'insuffisance des mesures approuvées lors de la précédente réunion, comme le dénonça devant le roi le père Pedro de Córdoba, accouru lui aussi afin de réagir contre les accusations contenues dans les lettres d'Espagne, mais également à empêcher que la grande «armada», qu'on s'apprêtait à envoyer à Castilla del Oro (Panamá) sous les ordres de Pedrarias, ne prenne la mer, aussi longtemps que les problèmes soulevés par les conquêtes n'auraient pas été examinés de manière approfondie. Fait sans précédent, l'expédition fut effectivement arrêtée jusqu'à l'année suivante, qui allait être marquée par l'entrée en lice du «prêtre-encomendero», Bartolomé de Las Casas, lequel venait de renoncer à sa propre «*encomienda*».

Jusqu'à l'adoption des Lois nouvelles de 1542, le problème majeur qui se posa fut, d'une part, de convertir en une réalité pratique le principe de liberté des indigènes, dans le cadre du nouvel ordre civil qui naissait spontanément avec l'expansion colonisatrice, et, d'autre part, de confirmer la possibilité d'une évangélisation pacifique à un moment où l'élan conquérant était devenu irréversible. C'est de ces facteurs que dépendait en effet le choix des mesures à appliquer face à l'expansion spectaculaire des possessions espagnoles et à son cortège de problèmes politiques, religieux et humains. Entre 1514 et 1535, tout l'isthme centraméricain avait été exploré, puis à partir des territoires gagnés sur l'empire aztèque, des ruines duquel était née la vice-royauté de la Nouvelle Espagne (l'actuel Mexique), les conquistadors avaient longé la côte pacifique, parvenant, après la chute de l'empire inca, jusqu'à la région centrale de l'actuel Chili.

De 1515 à 1519, on assista à l'intensification de la lutte menée au sein des sphères du pouvoir par Las Casas et les religieux, en particulier les dominicains, contre les partisans du régime de l'*encomienda*. Ce fut un moment difficile de la vie politique de la grande monarchie. Après la mort du roi Ferdinand s'ouvrit la période de la double régence exercée par le cardinal Cisneros et le futur pape Adrien d'Utrecht, bientôt suivie par l'accession au trône du jeune Charles Quint. Ce dernier était entouré de courtisans flamands peu soucieux du sort des Indes, si ce n'est des gains qu'ils pouvaient en escompter; ils se rangèrent donc rapidement du côté des *encomenderos*. S'engagea alors une âpre dispute où se jouaient la mise en pratique des dispositions de la Couronne, l'obtention des autorisations royales qui permettaient d'entreprendre en des points précis du continent l'évangélisation pacifique des Indiens, sans assistance armée, ainsi que l'application des mesures interdisant la création de nouvelles *encomiendas*. Ce combat acharné connut quelques moments forts, telle la controverse de Molins del Rey (Catalogne) qui opposa Las Casas à l'évêque de Darién, Juan de Quevedo, en présence de l'empereur. C'était la première fois que ce dernier voyait le procureur des Indiens et l'entendait argumenter en faveur de leur liberté, face à un représentant des défenseurs de la cause opposée que ceux-ci étayaient en s'appuyant sur la thèse aristotélicienne de la servitude naturelle.

Malheureusement, les premières tentatives d'évangélisation pacifique se soldèrent par un cuisant échec qui mit pleinement en lumière l'irresponsabilité criminelle avec laquelle avaient agi beaucoup de colons, parfois même avec la complicité des autorités. Elles provoquèrent le martyre de quantité de religieux et firent perdre des occasions précieuses d'assurer des relations pacifiques avec les indigènes. Une

autre conséquence de ce fiasco allait être l'entrée en religion de Las Casas lui-même. Durant ses années de retraite (1522-1530), il commença la rédaction de ses œuvres essentielles, notamment la fameuse *Historia de las Indias*. Ce texte constitue un témoignage capital sur les principaux événements survenus dans le Nouveau Monde jusqu'au milieu du XVI^e siècle.

Dans l'intervalle, les choses avaient évolué et on en était arrivé à envisager très sérieusement l'abolition du régime des *encomiendas*. La situation était particulièrement difficile en Nouvelle Espagne, et c'est précisément de là que partit l'initiative visant à concrétiser le souhait déjà ancien d'une prise de position officielle de l'Eglise en faveur de la liberté des Indiens et de leur capacité de recevoir la foi, avec l'espoir qu'elle parviendrait à imposer ce point de vue. C'est ainsi que le prieur des dominicains du Mexique, Bernardino de Minava, s'embarqua pour l'Espagne avec mission de remettre au pape Paul III une lettre de l'évêque dominicain de Tlaxcala, frère Juan Garcés. A Madrid, il obtint que l'impératrice et reine Isabelle du Portugal, en l'absence de l'empereur, lui confie une missive pour le souverain pontife. Muni de ce précieux sésame, il partit aussitôt pour Rome où ses efforts furent récompensés par trois documents relatifs à la situation religieuse dans le Nouveau Monde, dont la bulle *Sublimis Deus*, par laquelle l'Eglise établissait en dogme la rationalité des Indiens et leur capacité à recevoir la foi et les sacrements.

Invoquant les circonstances particulières qui avaient abouti à l'obtention de ces documents, ceux qui en redoutaient les conséquences tentèrent d'en empêcher la publication et d'obtenir que Charles Quint les annulât. Ils eurent gain de cause uniquement pour le bref *Pastorale Officium* qui accompagnait le document principal.

Au même moment se déroulaient au Pérou les événements qui allaient consommer la ruine de l'empire inca, laquelle fut bientôt suivie de luttes intestines dont l'âpreté ébranla profondément l'Espagne et conditionna l'évolution de la colonisation dans cette partie très importante du Nouveau Monde. Au Guatemala, en revanche, se produisaient des faits d'un caractère très différent. Avec une remarquable habileté, Las Casas était parvenu à soumettre pacifiquement les Indiens jusqu'alors irréductibles de Tuzulutlán dans la région connue sous le nom de «Terre de guerre». Les résultats positifs obtenus au Guatemala et le soutien moral que constituait la proclamation pontificale, joints aux nouvelles alarmantes à propos des événements du Pérou, déterminèrent Las Casas à se rendre en Espagne afin d'y livrer la bataille finale, celle-ci permettrait d'aboutir à l'interdiction totale des *encomiendas*, dans lesquelles il voyait la source de tous les maux.

Arrivés en métropole, Las Casas et ses deux compagnons, le dominicain Rodrigo de Ladrada et le franciscain flamand Jacobo de Testera, un parent de Charles Quint, parvinrent à force de persévérance à obtenir plusieurs patentes royales en faveur de l'action missionnaire déployée à Tuzulutlán, malgré l'absence de l'empereur qui se trouvait alors en Allemagne. Parallèlement ils persuadèrent les théologiens de Salamanque, notamment Francisco de Vitoria, de publier un «Avis» approuvant leurs thèses sur diverses questions missionnaires et religieuses, tout en peaufinant leur argumentation concernant les problèmes qu'ils allaient traiter avec l'empereur, c'est-à-dire, en particulier, les lacunes de la législation des Indes, les remèdes à y apporter et la corruption des juges et des fonctionnaires, tant dans les colonies qu'au sein du «Conseil des Indes» et de la «*Casa de Contratación*».⁴

Leurs requêtes furent couronnées de succès. L'empereur procéda en personne à une enquête auprès du Conseil, qui déboucha sur des mesures d'expulsion et autres sanctions à l'encontre de plusieurs de ses membres, à commencer par le président lui-même, le puissant frère Garcia de Loaysa. Quant à la réforme législative, elle aboutit rapidement à l'élaboration des textes connus sous le nom de «Lois nouvelles». Promulguées le 20 novembre 1542 à Barcelone, elles prévoyaient l'arrêt des conquêtes, l'abolition du régime des *encomiendas* et la création d'une autorité de tutelle chargée de veiller au respect de la dignité et des droits des Indiens.

L'intervention des théologiens de Salamanque

A la même époque eut lieu une intervention qui sera décisive pour le processus évoqué dans ces pages, et dont les prolongements auront plus tard un retentissement universel.

Le fondateur de l'École de Salamanque, frère Francisco de Vitoria, se trouvait hors d'Espagne pendant les années durant lesquelles le processus fut entamé. En 1510, il avait été envoyé à Paris pour étudier, puis enseigner à la Sorbonne. Là, il eut connaissance des premières tentatives de révision des conquêtes dans le Nouveau Monde, lesquelles, comme on peut l'imaginer, causèrent une forte impression. C'est d'ailleurs à Paris, selon toute apparence, qu'un professeur exprima pour la première fois son point de vue doctrinal sur la question de la légitimité de la conquête. Il s'agit de l'Écossais John

⁴ Chambre de commerce établie à Séville par les Rois Catholiques.

Mayr, professeur de logique au Collège de Montaigu où prédominait alors l'influence du grand penseur Juan Standock. Des assemblées de Burgos et de Valladolid, en revanche, Vitoria ne prendra connaissance qu'à son retour en Espagne, en 1523. Le couvent de San Esteban, où il résidait avec les autres théologiens de l'Université, était néanmoins un endroit idéal pour se tenir au courant des événements, car il accueillait à tout moment des religieux assignés aux Indes.

Déjà dans sa *Relección De potestate Ecclesiae prior*, Vitoria avait affirmé l'impossibilité de justifier le dogme de l'autorité universelle du pape et avait expliqué que les infidèles étaient les propriétaires légitimes et à part entière de leurs terres et de leurs biens. Dans le cadre des cours qu'il donna en 1534-1535, il aborda de nombreux points en relation avec les interrogations suscitées par la conquête et exprima son opposition au recours à la force comme moyen de conversion. En 1537, dans sa *Relección De temperantia*, il traita des conséquences juridiques de l'intervention armée contre les barbares qui conservaient des coutumes inhumaines (anthropophagie et sacrifices humains). En janvier 1539, il prononça la *Relección De indis*, dans laquelle il abordait directement la question de la légitimité de la conquête du Nouveau Monde. Six mois plus tard, dans son *De jure belli*, il traita du droit de la guerre.

Vitoria intervint en réaction à divers arguments invoqués pour justifier l'occupation des Indes, ainsi qu'à l'inquiétude et aux critiques suscitées par le traitement des indigènes. Sa réponse consista à démontrer l'imposture des principes sur lesquels on s'était appuyé pour perpétuer durant des siècles une idéologie d'essence théocratique et césarienne et, en partant de l'affirmation de la liberté des Indiens et de leurs droits consubstantiels à la condition humaine, à suggérer pour les relations entre Espagnols et indigènes des voies nouvelles conciliant morale et religion, même en cas de guerre.

Les idées de Vitoria, tout en prolongeant des principes préexistants, contenaient en germe l'affirmation de l'existence d'un ordre juridique propre à la communauté internationale, en tant que communauté universelle constituée de tous les peuples et des hommes de toutes les races. En cela, elles furent véritablement et profondément novatrices. Hélas, Vitoria ne verra pas l'aboutissement du processus auquel il avait tant contribué par sa sagesse et son équité puisqu'il devait décéder en 1546, soit quatre ans avant la fameuse controverse entre Sepúlveda et Las Casas.

La Grande Controverse de Valladolid entre Sepúlveda et Las Casas

L'intensité avec laquelle se vivaient, dans l'Espagne du milieu du XVI^e siècle, les querelles relatives au Nouveau Monde, peut se mesurer à la violence des réactions provoquées par les Lois nouvelles. Les instructions publiées en vue de leur application soulevèrent une véritable tempête de protestations en Nouvelle Espagne et au Pérou; dans ce dernier pays, un représentant du pouvoir royal paya de sa vie son insistance à imposer ces directives. Confortés par l'irrésolution de Charles Quint, les *encomenderos* dépêchèrent en Espagne des émissaires dont le célèbre Bernal Diaz del Castillo, protagoniste de tant d'épisodes des premières grandes conquêtes, afin d'obtenir non seulement la révocation des lois mais encore la concession des *encomiendas* à perpétuité. Las Casas qui, dans l'intervalle, avait réintégré son diocèse de Chiapas, observa avec désespoir l'anéantissement de ses efforts, en particulier lorsqu'il apprit que l'empereur s'était rétracté et avait, le 20 octobre 1545 à Malinas, abrogé la loi 35 interdisant la concession de nouvelles *encomiendas*.

Devant l'inquiétante dégradation de la situation, le Conseil des Indes résolut de convoquer une réunion de théologiens et de juristes afin de rechercher des solutions à ces graves problèmes, conformément au souhait du souverain. Le 16 juin 1550, la Cour décréta, pour la deuxième fois, la suspension de toutes les conquêtes jusqu'à ce qu'une assemblée de théologiens et de conseillers ait décidé des mesures à prendre. Las Casas et Juan Ginés de Sepúlveda, chroniqueur de l'empereur, offrirent leurs services; il fut convenu que chacun exposerait prochainement ses arguments à Valladolid afin de permettre à l'empereur et à ses conseillers de trancher en accord avec la doctrine.

Comme l'a écrit Lewis Hanke, «ce fut sans doute la seule fois qu'un puissant souverain — et en 1550, Charles Quint, chef du Saint Empire romain germanique, était sans conteste le plus puissant d'Europe — ordonna que ses conquêtes soient suspendues le temps qu'on décide si elles étaient justes ou non».

En août et septembre 1550, puis à nouveau en avril et mai de l'année suivante, les deux hommes en qui s'incarnaient deux conceptions diamétralement opposées de l'homme et de l'action du pouvoir politique, des relations entre les peuples et les êtres humains différents par la race et le niveau de développement, s'affrontèrent à la lumière de la doctrine chrétienne et de la raison.

On avait voulu que cette singulière discussion dialectique servît à déterminer la voie la plus humaine et la plus juste pour propager effi-

cacement la foi, mais les deux adversaires, emportés par la véhémence de leurs convictions respectives, eurent tôt fait de réduire le débat à la question de savoir si l'on pouvait ou non faire usage de la force pour évangéliser les Indiens. Quoi qu'il en soit, cette controverse véritablement exceptionnelle contribua à promouvoir un nouvel état d'esprit vis-à-vis des problèmes de la conquête qui avaient si longtemps passionné l'Espagne et accablé la Couronne.

Le processus aboutira, quelques années plus tard, avec la promulgation par Philippe II des «Ordonnances de la découverte, de la nouvelle population et de la pacification des Indiens», le 13 juillet 1573, qui mirent officiellement un terme au système des conquêtes. Dès lors, on entamait une politique essentiellement pacificatrice, basée sur la coexistence des populations espagnoles et indigènes. Tel sera, jusqu'à l'émancipation politique des provinces américaines de la monarchie, le fondement de l'action du gouvernement dans l'ensemble de l'Amérique espagnole.

Fernando Murillo Rubiera

ANNEXE

PRINCIPAUX REPÈRES CHRONOLOGIQUES
RELATIFS AU PROCESSUS DE DÉFENSE
DE LA DIGNITÉ ET DES DROITS FONDAMENTAUX
DE L'HOMME EN AMÉRIQUE

- 20 juillet 1500 Brevet royal adressé au serviteur du roi (*continuo*) **Pedro de Torres**, ordonnant que soient mis en liberté les Indiens amenés de l'île d'Hispaniola, qui se trouvaient alors parqués, en attendant d'être ramenés chez eux. L'historien Altamira y voit la «première reconnaissance du respect dû à la dignité et à la liberté de tous les hommes, aussi incultes et primitifs soient-ils».
- 30 novembre 1511 4^e dimanche de l'Avent, sermon prononcé par le père **Antonio de Montesinos** dans l'église de l'île d'Hispaniola. En présence de **Diego Colón** et d'autres autorités de l'île, le père Montesinos accusa les «*encomenderos*» de traiter inhumainement les

Indiens, proclamant expressément la dignité humaine de ces derniers et les droits inhérents à leur condition d'êtres rationnels et libres.

- 27 décembre 1512 Ordonnances de Burgos: adoptées lors de l'Assemblée convoquée par le roi **Ferdinand le Catholique** en réaction aux informations reçues personnellement du père Montesinos, elles renferment les premières dispositions légales destinées à réglementer le traitement dû aux Indiens.
- 17 novembre 1526 Ordonnances sur les bons traitements à accorder aux Indiens et sur la manière de réaliser de nouvelles conquêtes, approuvées en vertu d'une disposition adoptée à Grenade par l'empereur **Charles I.**
- 5 juin 1537 Promulgation par le pape **Paul III** de la bulle *Sublimis Deus*, conjointement à la bulle *Altitudo Divini Consilii*, ainsi que du court *Pastorale Officium*, par laquelle l'Eglise proclame la rationalité des Indiens et leur aptitude à recevoir la foi et les sacrements.
- 1^{er} juin 1539 **Francisco de Vitoria** prononce à l'Université de Salamanque les deux *Relecciones* sur les Indiens: la première, *De indis prior* (aux alentours du 1^{er} janvier), dans laquelle il développe la doctrine sur les titres illégitimes et légitimes en matière d'autorité aux Indes; la deuxième, *De jure belli* ou *De indis posterior* (le 19 juin), sur les normes devant réglementer le droit de la guerre.
- 20 novembre 1542 Promulgation par l'empereur, à Barcelone, des «Leyes Nuevas» (Lois Nouvelles), visant à supprimer les «*encomiendas*» et à assurer un bon traitement aux Indiens.
- 8 septembre 1550 Assemblée de Valladolid ou Controverse entre **Bartolomé de las Casas** et **Juan Ginés de Sepúlveda**, convoquée par l'empereur en réponse au mauvais accueil réservé aux Lois Nouvelles, dans le but de déterminer les principes et les règles qui présideraient à la propagation de la foi aux Indes

(«en vertu desquelles on prêchera la foi catholique dans le Nouveau Monde et on soumettra ses habitants à l'autorité royale»).

13 juillet 1573

«Ordonnances de la découverte, de la nouvelle population et de la pacification des Indiens» rendues par le roi **Philippe II**, au «Bosque de Ségovie». Elles représentent le point culminant de l'évolution de la politique espagnole, à partir du moment où, à Burgos, se pose la question de savoir comment il convient de traiter les Indiens.

18 mai 1680

Promulgation par le roi **Carlos II** de la «Compilation des Royaumes des Indes». Celle-ci met fin aux travaux de compilation entamés en 1560 sur l'initiative du «visiteur», et ensuite président du «Real y Supremo Consejo de Indias» (Conseil des Indes), don **Juan de Ovando**. Constitué de neuf livres, le texte rassemble toute la matière relative aux Indiens et aux indigènes; il est complété par des références relatives aux lois concernant les indigènes recueillies dans d'autres livres et sous d'autres titres du même texte, si bien que s'y trouve rassemblé tout le corps des dispositions sur la question.

Fernando Murillo Rubiera est docteur en droit, diplômé de l'Université *Complutense* de Madrid. Il a été fonctionnaire de l'Etat à l'Institut de Culture hispanique, et du ministère des Affaires étrangères, où il occupa le poste de directeur du Centre d'Etudes juridiques hispano-américaines, ainsi que celui de secrétaire du Centre de Hautes Etudes. Il a été professeur de droit international public à la faculté de droit de l'Université *Complutense* et au Collège universitaire *Domingo de Soto* de Ségovie. Il a été professeur chargé des cours de doctorat sur le droit international humanitaire (Université *Complutense*), de 1974 à 1985. Il a été conseiller juridique international de la Croix-Rouge espagnole; à ce titre, il a fait partie de la délégation officielle espagnole à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire (Genève, 1974-1977). Il est membre de l'Institut hispano-lusitano-américain de droit international, correspondant de l'Académie royale de Jurisprudence et de Législation, en Espagne, ainsi que de l'Académie nationale d'Histoire du Venezuela.